

N°	2	4	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil onze Le lundi 7 février à 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY.
SAGE : - étude de délimitation des zones humides du bassin de la Bresle --> sollicitations des financeurs et réalisation de l'étude	Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. BIGNON, DAVERGNE, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, PECQUERY, SENEAL. Absents excusés : Mme HUREL, MM. AUBRY, JACOB (pouvoir à M. PECQUERY), JUMEL, MAQUET, MAUGEZ, VANSEVENANT. - SAGE : étude de délimitation des zones humides M. BIGNON rappelle qu'une réunion de cadrage a été organisée le 13 décembre 2010 avec les différents partenaires et financeurs potentiels sur cette étude de délimitation des zones humides. A l'échelle de la vallée, les habitants ont besoin de voir que les décisions qui sont prises sont cohérentes entre les deux régions. Avec M ^{me} BERNIZET, ils ont ainsi expliqué ce souhait de cohérence dans les méthodes et les résultats attendus sur cette étude. Au final, pour cette étude, un consensus a été trouvé pour qu'à partir de méthodologies, à l'origine, différentes entre les régions, on arrive à un résultat homogène sur les deux rives.
DATE DE LA CONVOCAION :	4 janvier 2011
NOMBRE DE DELEGUES :	M ^{me} BERNIZET souligne que lors de cette réunion, l'Agence de l'eau a souhaité qu'une sollicitation de l'État dans les deux régions soit faite (montant potentiellement à 5 le nombre de financeurs sur cette étude dont le montant est estimé à 58 000€). Elle explique que côté picard, l'État a déjà indiqué qu'il ne participerait pas, le sujet de l'étude ne répondant pas aux critères d'éligibilité. Côté normand, le CTQE devrait rendre un avis sur le préfléchage des financements prochainement.
En exercice	15
Présents	8
Votants	9
	Afin de pouvoir solliciter officiellement l'État et conformément aux souhaits de l'Agence, il convient de revoir la délibération n°233 du Conseil d'administration. <i>Suite à ces propos, le Conseil de l'Institution de la Bresle autorise le Président :</i> - à solliciter tous types de financements mobilisables pour cette étude (auprès de l'Agence de l'eau, des Régions, de l'État et de tout autre financeur potentiel) dans le but d'atteindre 80% de financement, - à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette mission (signatures des conventions, lancement du marché, choix du bureau d'étude, etc...) <i>Cette étude est inscrite au BP 2011 de l'Institution au chapitre 61 (ligne 617).</i>

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY